

ANNEE 2009

AVENANT

**ANNEXE TECHNIQUE DES CENTRES REGIONAUX DE
FORMATION A PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A
L'INTERESSEMENT DANS LES ORGANISMES DU REGIME
GENERAL DE SECURITE SOCIALE**

ATC

M GH
es Jre

1 CHAMP D'APPLICATION

Les organismes visés par la présente annexe sont :

- les centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFP).

Cette dotation est inscrite à leur budget.

2 MESURE DE LA PERFORMANCE

2.1 POUR LA PART NATIONALE :

Considérant que les missions dévolues aux centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels se situent au niveau du régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que les CRFP concourent dans l'accomplissement de leur mission à l'atteinte des objectifs de chacune des branches et de chacun des organismes locaux.

Ces conditions d'activité sont semblables à celles exercées par l'UCANSS, qui par ailleurs pilote le réseau de formation.

Dans ces conditions, la part nationale d'intéressement des CRFP est égale à la part nationale de l'UCANSS, elle-même étant la résultante de la somme des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

2.2 POUR LA PART LOCALE :

La part locale résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon trois indicateurs :

➤ *Un indicateur de qualité de service.*

Cet indicateur est fonction des résultats d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des organismes adhérents des CRFP. Il sera exprimé par l'attribution d'une note sur 10.

| Année | 2009 | 2010 |
|--|------|------|
| Indicateur qualité de service (note sur 10) | 7,2 | 7,3 |

Selon la pondération suivante :

| Note 2009 (sur 10) | Note 2010 (sur 10) | Montant de la part locale relatif à l'indicateur |
|--------------------|--------------------|--|
| 7 | 7,1 | 80% |

|| GH
CF Juc

ATC

| | | |
|-----|-----|------|
| 7,1 | 7,2 | 90% |
| 7,2 | 7,3 | 100% |

➤ *Un indicateur d'amélioration de l'accessibilité de l'offre nationale*

Cet indicateur est fonction de la date de la publication de l'offre nationale par l'Ucanss, cette publication ne pouvant intervenir qu'après la saisie exhaustive des informations par les CRFP dans les logiciels du catalogue et du logiciel d'inscription en ligne.

Il sera exprimé par l'attribution d'une note sur 10, selon la pondération suivante :

| | Note 2009 (sur 10) | Note 2010 (sur 10) | Montant de la part locale relatif à l'indicateur |
|--|-----------------------|-----------------------|--|
| Offre nationale saisie le 5 août | 10 | 10 | 100% |
| Offre nationale saisie le 5 septembre | 9 | 9 | 90% |
| Offre nationale saisie le 5 octobre | 8 | 8 | 80% |

➤ *Un indicateur de performance économique : le résultat du compte d'exploitation.*

Le résultat du compte d'exploitation doit dégager un bénéfice permettant de financer la moitié de la part locale.

2.3 LA PONDERATION DES INDICATEURS LOCAUX

Les 2 indicateurs de qualité de service définis plus haut comptent pour 30% et l'indicateur de performance économique comptant pour 40% dans la part locale de l'intéressement.

ATC

GH
CP. Jm